Bibliothèques Municipales - Travaux photographiques - Réaffectation partielle de recettes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal approuvait le 5 mai 1997 la mise en place pour le public d'une tarification des travaux photographiques des collections que possède la Bibliothèque d'Etude et de Conservation, ainsi que l'encaissement des recettes générées sur l'imputation 92.321.7088 CS 45000 (autres produits d'activité annexe).

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal est invité à autoriser la réaffectation en dépenses des recettes à hauteur de 17 000 F de la manière suivante :

- ouvrir en recettes 17 000 F au 92.321.7088 CS 45000 pour permettre la réaffectation de recettes en dépenses,
 - ouvrir en dépenses :
- * 13 000 F au 92.321.6042 CS 45000 (Achat de prestations de service) afin de permettre la réalisation de microfilms à partir du fonds ancien de la bibliothèque,
- * 4 000 F au 92.321.6068 CS 00300 (Autres matières et fournitures). Cette somme correspond aux frais de matériels et de fournitures que le Service Communication a engagés pour l'exécution des travaux photographiques (papier, pellicule).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.